

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2025
RÉUNION ORDINAIRE

Le 11 septembre 2025, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués **le 4 septembre 2025**, se sont réunis dans la salle du conseil de la Mairie **à 20h30** sous la présidence de **Madame SCALA Anaïs, Maire de la commune**.

Nombre de Conseillers	Membres	Présent	Excusé	Absent	Donne pouvoir à
En exercice : 13 Présents : 7 Votants : 10	SCALA Anaïs	X			
	METAY Muriel	X			
	COSSIAUX Laurent		X		
	VIAL Florian	X			
	CAILLER Bernard			X	Anaïs SCALA
	SOULIÉ Raphaël	X			
	GAILLARD Laure			X	Raphaël SOULIER
	MARTIN Mélanie	X			
	GARNIER Lauraine	X			
	VIAL Lauriane			X	
	PILADELLI Éric	X			
	METAY Laure			X	Muriel METAY
	BARGE Christophe			X	

Mme Lauraine GARNIER a été nommée secrétaire de séance

Début de séance : 20h48

- **Approbation du PV du 10 juillet 2025.**

Le Conseil Municipal, après échange accepte à 10 voix la proposition.

- **Délibération approbation du plafond RODP.**

Madame le Maire,

EXPOSE les nouveaux plafonds des RODP Ouvrages (décret 2002) et Chantiers (décret 2015) applicables en 2025 sont les suivants pour les communes ayant délibéré pour chacune d'entre elles, en 2024 ou antérieurement :

- Pour les communes dont la population totale au 1^{er} janvier 2025 est inférieure ou égale à 2 000 habitants, la redevance maximale applicable est de 241 euros.
Pour les communes dont la population totale au 1^{er} janvier 2025 est supérieure à 2000 habitants, la redevance maximale de la RODP Ouvrages applicable en 2025 est déterminée au moyen des formules de calcul indiquées dans le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 (article R.2333-105 et R.3333-4 du CGCT), le résultat obtenu devant être multiplié par 1.5770. Le montant mis en recouvrement est arrondi à l'euro le plus proche.
- La redevance maximale de la RODP Chantiers est égale à 20 % de la RODP Ouvrages arrondi à l'euro le plus proche.

A notre connaissance vous avez délibéré au sujet de la RODP Classique, vous percevrez à ce titre : **241 euros**.

A notre connaissance vous n'avez délibéré au sujet de la RODP Chantiers, vous percevez à ce titre : **0 euros**.

Par conséquent, pour une population totale de 627 habitants, Enedis vous doit la somme totale de 241 euros qui a été réglée directement à votre trésorerie.

Le conseil municipal après échange accepte la proposition à 10 voix

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

- **Approbation du nouveau PPMS.**

Madame le Maire,

EXPOSE le nouveau PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) au conseil municipal.

(quelques points sont à revoir et à améliorer)

Le Conseil Municipal, après échange accepte à l'unanimité des membres présents

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération approbation et signature de la convention avec le CDG38 pour l'adhésion à la prestation des gestions de la paie.**

Madame le Maire,

PROPOSE la prise en charge de la gestion de la paie par le CDG38.

Sur la base des indications données par la collectivité, le CDG38 :

- Réalise les bulletins de paie,
 - Transmet à la collectivité :
1. Le fichier des virements (à transmettre à la trésorerie),
 2. Les bordereaux de pré-mandatement et le fichier d'import (à intégrer dans le logiciel de gestion financière),
 3. Les états périodiques de charge (à transmettre aux organismes),
 4. Les bulletins de paies (à remettre aux agents).

Modalités d'intervention

L'adhésion au service est possible tout au long de l'année.

Pour adhérer, la collectivité doit :

- Consulter pour avis le Comité Social Territorial (CST),
- Adopter une délibération par le Conseil Municipal / d'Administration,
- Signer une convention d'adhésion au service des paies externalisées du CDG38.

Echanges mensuels des données variables par fiches navette avec à terme la mise à disposition d'un portail web permettant à l'employeur de récupérer les états de paie.

Coût :

- 1 500 € de forfait d'adhésion ;
- 15 € mensuel par bulletin ;
- 10 € pour la création d'un nouvel agent.

Le Conseil Municipal, après échange accepte à l'unanimité des membres présents la proposition.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération approbation de la prise de repas d'une institutrice au même tarif que le repas enfant.**

Madame le Maire,

EXPOSE la demande d'une institutrice d'avoir la possibilité de prendre des repas à la cantine au même tarif que le repas d'un enfant. A savoir, le prix d'un repas pour un élève est de 4,80€

Le conseil municipal après échange accepte à l'unanimité des membres présent de la proposition.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération rajoutée pour réinvestir dans l'achat d'un deuxième columbarium.**

Madame le Maire,

EXPOSE le manque de place dans le columbarium pour lequel la dernière case a été vendue, et donc la nécessité de réinvestir dans un deuxième columbarium.

Le conseil municipal, après échange accepte à l'unanimité des membres présents de la proposition.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

- Abigaël COUTURIER titulaire depuis février 2025.
- Date du repas des aînés 29 novembre 2025.
- Date nettoyage cimetière 18 octobre 2025.

- Trou du blaireau à boucher
- Chats abandonnés
- ENT école, renouvellement abonnement ludothèque
- Recensement 2026 : prix de la poste, recrutement d'un agent du recensement au prochain Marco lis moi

Fin de séance : 22h33

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE JEUDI 6 NOVEMBRE 2025 – 20H30

Le Maire

La secrétaire de séance